

# CONVENTION FINANCIERE

## ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La Société BATIGERE NORD-EST**, SA d'HLM au capital de 24 595 801.60 Euros, dont le siège social est à Nancy, 12 Rue des Carmes, immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro 645 520 164, représentée par son Directeur Général, Monsieur Michel SEYERS,

*D'une part*

- **La Commune de MALZEVILLE**, 11 rue du Général de Gaulle, BP. 20016 – 54220 MALZEVILLE, représentée par Monsieur le Maire, Bertrand KLING, élisant domicile à la mairie de MALZEVILLE,

*D'autre part*

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Rappel des faits

La Commune de MALZEVILLE est propriétaire d'un terrain situé 53 rue de Jéricho à MALZEVILLE sur lequel était situé un bâtiment centre social, lui appartenant.

Dans le cadre de son projet de construction neuve d'un minimum de 22 logements collectifs, la société BATIGERE NORD EST souhaite acquérir le dit terrain auprès de la Commune de MALZEVILLE.

La Commune s'est engagée à réaliser les travaux de désamiantage et de démolition du centre social suivant les échéances suivantes : désamiantage avant la rentrée de septembre 2015 et démolition du bâtiment pendant les congés de la Toussaint du fait de la proximité avec l'école maternelle avoisinante.

Le coût des opérations de travaux supportées par la Commune s'élève à 121 685,95 euros hors taxes soit 146 023,14 euros toutes taxes comprises (taux de TVA à 20 %).

Par courrier en date du 15 octobre 2015, la société BATIGERE NORD EST s'est engagée à acquérir le dit terrain pour un montant de 321 686 euros hors taxes, comprenant une enveloppe financière de 200 000 euros hors taxes pour l'acquisition et une enveloppe financière de 121 686 euros hors taxes pour les travaux de désamiantage et de démolition réalisés par la Commune, selon les conditions d'acquisition énumérées dans le courrier et qui devront être rappelées au compromis de vente.

### Article 2 : Objet

La convention porte sur l'enveloppe financière de 121 685,95 euros hors taxes soit 146 023,14 euros toutes taxes comprises (taux de TVA à 20 %) portant sur les travaux de désamiantage et de démolition, qui fait l'objet d'un remboursement à la Commune de MALZEVILLE par la société BATIGERE NORD EST.

La présente convention sera annexée au compromis de vente entre les parties.

### **Article 3 : Engagements réciproques**

#### **3.1 : Engagements de la société BATIGERE NORD EST**

- Engagement de paiement avant le 31 décembre 2015 :

La société BATIGERE NORD EST s'engage à payer la somme de 121 685,95 euros hors taxes soit 146 023,14 euros toutes taxes comprises (taux de TVA à 20 %) à la Commune de MALZEVILLE d'ici le **31 décembre 2015**, pour les travaux de désamiantage et de démolition réalisés par la Commune.

#### **3.2 : Engagements de la Commune de MALZEVILLE**

- Engagement de transmission de facture et de procès verbal de réception des travaux :

La Commune s'engage à transmettre à la société BATIGERE NORD EST une facture correspondant au montant précis des travaux à payer sur la base de l'enveloppe financière arrêtée ci-avant dans l'article 2. La Commune ne pourra faire prévaloir des travaux supplémentaires non prévus dans la dite enveloppe.

Cette facture, qui précisera le taux de TVA (20 %), s'accompagnera, à titre justificatif, du Procès Verbal de réception des travaux de démolition dûment signé par les parties contractantes du marché de travaux.

Parallèlement, la Commune établira un titre de recettes exécutoire à l'ordre de BATIGERE NORD EST, sous couvert de la Trésorerie dont elle dépend – Comptable de la Commune et pour le montant concerné, payable par la société BATIGERE NORD EST au compte de la Commune ouvert à la Trésorerie.

- Engagement de restitution :

La Commune s'engage à **restituer** dans les plus brefs délais à la Société BATIGERE NORD EST l'enveloppe financière de 121 685,95 euros hors taxes soit 146 023,14 euros toutes taxes comprises (taux de TVA à 20 %) que cette dernière aura payé au titre des travaux de désamiantage et de démolition, dans l'hypothèse où le projet de construction de la société BATIGERE NORD EST n'aboutit pas.

#### **3.3 : Engagement conjoint**

- Visite contradictoire :

Les deux parties s'engagent à faire une visite des lieux faisant l'objet du projet d'acquisition avant la signature du compromis de vente. Un état des lieux contradictoire sera dressé et signé des deux parties.

### **Article 4 : Durée et fin de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin dès lors que les parties auront honoré leurs engagements respectifs visés à l'article 3 ci-dessus.



**Article 5 : Règlement des litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy, seul compétent.

Fait à NANCY

Le 10 novembre 2015

En 2 exemplaires originaux,

Pour BATIGERE NORD-EST

*lu et approuvé*

Monsieur Michel SEYERS  
Directeur Général

Pour la Commune de Malzéville

Monsieur Bertrand KLING  
Maire

NB : merci de faire précéder votre signature de la mention manuscrite « lu et Approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
054-215403395-20151125-2015-077-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 02/12/2015  
Affichage : 02/12/2015

Bertrand KLING,  
Maire de Malzéville.

